

360 CAPITAL PARTNERS

Société par actions simplifiée au capital social de 424.900 euros

Siège social : 138, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

498 943 471 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 décembre,

Les associés de la société 360 CAPITAL PARTNERS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, par vidéoconférence, sur convocation faite par le Président (l'« **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou par chaque mandataire au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François Tison en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »).

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent 372,150 actions ordinaires, représentant 88,47% des droits de vote de la Société sur les 424.900 actions composant l'intégralité du capital social de la Société (chacun individuellement un « **Associé** » et ensemble les « **Associés** »), réparties entre les Associés comme suit :

Associés	Actions ordinaires avec droit de vote (AO)	Actions de préférence sans droit de vote (ADP)	Total des AO/ADP
TCI	29.183	284	29.467
GRAN TORINO CONSEIL	94.638	921	95.559
DZEROSIX	75.114	731	75.845
LOFT SRL	135.842	1.322	137.164
Dominique Rencurel	0	283	283
Nader SABBAGHIAN	48.501	472	48.973
MORIANGE	37.373	236	37.609
TOTAL	420.651	4.249	424.900

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Les sociétés GRAN TORINO CONSEIL et LOFT SRL, toutes deux représentées par la société TCI agissant en tant que mandataire dûment habilité, elle-même représentée par Monsieur François Tison, représentant le plus grand nombre de voix, sont désignés comme scrutateurs et acceptent ses fonctions.

La Société MORIANGE, représentée par Monsieur Alexandre Mordacq dûment habilité, est désigné comme secrétaire.

En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs de l'envoi régulier des convocations aux Associés ;
- la copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;
- une copie de l'email adressé à Monsieur Nader SABBAGHIAN l'invitant notamment à un entretien préalable ; daté du 9 décembre 2025 ; et
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des Associés au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de la Société réuni le 19 décembre 2025 a décidé la révocation de Monsieur Nader SABBAGHIAN de ses fonctions de responsable ou « *preposto* » de la succursale italienne (la « **Succursale** ») de la Société.

Le Président rappelle que la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes de la Société (le « **Commissaire aux comptes** »), a dûment été informée de la présente Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des mandats de Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et membre du Conseil d'Administration de la Société de Monsieur Nader SABBAGHIAN ;
2. Constatation de la fin des mandats de Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et de membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat, de Monsieur Nader SABBAGHIAN ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Examen des mandats de Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et membre du Conseil d'Administration de la Société de Monsieur Nader SABBAGHIAN

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises à titre extraordinaire, constate que Monsieur Nader SABBAGHIAN, Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et membre du Conseil d'Administration de la Société a été invité à présenter ses observations préalablement à la présente décision.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises à titre extraordinaire, décide, avec effet immédiat,

- conformément aux dispositions de l'article 16.1 des Statuts, de révoquer *ad nutum* Monsieur Nader SABBAGHIAN de ses mandats de Directeur Général et dirigeant effectif de la Société ; et
- conformément aux dispositions des articles 17.1 et 20.1.3 des Statuts, de révoquer Monsieur Nader SABBAGHIAN de son mandat de membre du Conseil d'Administration de la Société ; et
- en tant que de besoin, confirme la révocation de Monsieur Nader SABBAGHIAN de son mandat de responsable de la succursale ou « preposto » prononcée par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ conformément aux stipulations de l'article 16.1 des Statuts,

**372 150 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.**

DEUXIEME DECISION

Constatation de la fin des mandats de Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et de membre du Conseil d'Administration de la Société, avec effet immédiat, de Monsieur Nader SABBAGHIAN ;

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises à titre extraordinaire, constate la fin des mandats de Directeur Général, dirigeant effectif, responsable de la succursale italienne et de membre du Conseil d'Administration de la Société, de Monsieur Nader SABBAGHIAN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des $\frac{3}{4}$ conformément aux stipulations des articles 16.1, 17.1 et 20.1.3 des Statuts,

**372 150 voix ayant voté pour,
0 voix ayant voté contre,
0 voix s'étant abstenue.**

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts à titre ordinaire, **donne** tous pouvoirs au formaliste :

la société LVPRO SAS au capital social de 52 027,10 €, 15 rue de Milan, 75009 Paris

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 809 015 407
représentée par Loïc LE GOAS et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité

Aux fins

- d'effectuer et d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés et du Registre des bénéficiaires effectifs, ou de toute autre administration,
- de certifier conformes tous actes, documents, et notamment tous les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au Registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au Registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-du Code monétaire et financier), de signer le formulaire relatif aux bénéficiaires effectifs,
- et de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des voix des Associés présents ou représentés conformément aux stipulations de l'article 20.1.3 des Statuts,

372 150 voix ayant voté pour,

0 voix ayant voté contre,

0 voix s'étant abstenue.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur François Tison

 *François Tison*

Les Scrutateurs

GRAN TORINO CONSEIL
par M. Emanuele Levi

 *François Tison*

LOFT SRL
par M. Maurizio Salom

 *François Tison*

Le Secrétaire

MORIANGE
par M. Alexandre Mordacq

 *Alexandre Mordacq*